

Programme opérationnel belge pour le Fonds européen d'aide aux plus démunis: aide alimentaire, aide matérielle et mesures d'accompagnement.

**2014 – 2020**

RAPPORT ANNUEL 2015

*Règlement (EU) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis*

Rédaction: Service Public de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté et Politique des Grandes Villes.

CONTENU

[I. Données requises pour chaque année 3](#_Toc454974423)

[1. Identification du rapport annuel 3](#_Toc454974424)

[2. Aperçu de l'exécution du programme opérationnel 3](#_Toc454974425)

[2.1. Informations sur la mise en œuvre du programme en référence aux indicateurs communs 3](#_Toc454974426)

[2.1.1. Introduction 3](#_Toc454974427)

[2.1.2. Privation matérielle concernée: privation alimentaire 4](#_Toc454974428)

[2.1.3. Identification des personnes les plus démunies 6](#_Toc454974429)

[2.1.4. Sélection des opérations 10](#_Toc454974430)

[2.1.5. Sélection des organisations partenaires 17](#_Toc454974431)

[2.1.6. Le système de gestion et contrôle – l’audit de désignation 17](#_Toc454974432)

[2.1.7. Information et communication 21](#_Toc454974433)

[2.1.8. Optimisation du système actuel et préparations pour l'année 2016 24](#_Toc454974434)

[2.2. Information sur l'évaluation des actions en tenant compte des articles 5(6), 5 (11), et le cas échéant, 5(13) du règlement (UE) n 223/2014. 26](#_Toc454974435)

[2.3. Indicateurs communs 31](#_Toc454974436)

[II. Rapports présentés en 2017, 2022 et rapport final d'exécution 33](#_Toc454974437)

[3. Contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD 33](#_Toc454974438)

[3.1. Information et évaluation de la contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD, tels que spécifiés dans l'article 3 du règlement (UE) nº 223/2014 33](#_Toc454974439)

[III. Annexes 33](#_Toc454974440)

[IV. Liste des abréviations utilisées 33](#_Toc454974441)

# Données requises pour chaque année

## Identification du rapport annuel

|  |  |
| --- | --- |
| CCI | 2014BE05FMOP001 |
| Titre | Rapport annuel 2015 |
| Version | 1 |
| Année du rapport | 2015 |
| Date de consultation avec les parties prenantes | 21/06/2016 |

## Aperçu de l'exécution du programme opérationnel

### Informations sur la mise en œuvre du programme en référence aux indicateurs communs

### Introduction

Garantir la continuité de l’aide alimentaire européenne a été l’objectif fondamental qui a sous-tendu toute l’année 2014 – première année de mise en œuvre du FEAD en Belgique. L’année de transition (entre 2013 et 2014) s’est passée sans trop de heurts, l’appel à marché a pu être lancé, les produits ont pu être livrés et les préoccupations de chaque partenaire par rapport aux changements de l’année 2013 ont pu être entendues et rencontrées.

La gestion d’urgence étant terminée, l’AG a pu se concentrer, pendant l’année 2015, sur la mise en œuvre effective du FEAD: audits de désignation, élaboration du manuel de contrôle et de gestion, fiches de procédures, etc. Pendant l’année 2015, le FEAD atteint donc doucement sa vitesse de croisière.

Comme indiqué dans le PO et dans le précédent rapport, l’AG souhaite optimiser le système tout au long de la programmation et adapter le système aux besoins réels du terrain.

Les améliorations apportées durant l’année 2015 seront présentées plus loin et concernent aussi bien la qualité des produits, leur quantité (y compris par rapport à la satisfaction de la demande de terrain), leur diversité, etc. que des aspects logistiques comme les coûts de transport, l’informatisation d’une partie des outils, etc.

Au cours de l'année 2015, une aide non alimentaire a également pu être proposée aux organisations partenaires. En effet, lors du contrôle budgétaire 2015 des ressources supplémentaires belges ont pu être obtenues et un budget de 477.950,00€ a été utilisé pour acheter deux produits: des langes pour bébés (deux poids différents) ainsi que des kits d’hygiène (pour hommes et pour femmes). Ces produits ont rencontré un très grand succès auprès des organisations et des bénéficiaires.

Au niveau de la communication, l’évènement phare de l’année 2015 a été l’organisation d’un grand colloque consacré au futur de l’aide alimentaire le 28 avril 2015. Réunissant plus de 500 participants, il a été un espace d’échange, de réflexion commune et de valorisation du travail des nombreux bénévoles du secteur. Il ressort de ce colloque que si l’aide alimentaire ne peut remplacer une politique structurelle en matière de pauvreté, elle peut servir de passerelle vers une meilleure activation et inclusion sociale. La clé de l’avenir de l’aide alimentaire réside dans les efforts, la créativité et l’enthousiasme de tous ceux qui s’investissent en faveur des plus démunis.

Toujours dans le volet communication, en 2015, l’Autorité de gestion a mis en place un système de lettres d’informations mensuelles. Le système d’abonnement proposé est simple et ces lettres d’information électroniques permettent de garder le contact avec les organisations en leur épargnant le travail de recherche d’information sur le site. Les lettres d’information sont envoyées mensuellement et ont pour objectif de signaler des rappels importants, de promouvoir des initiatives intéressantes, de partager des informations et des bonnes pratiques, etc.

Enfin, le 25/09/2015, le responsable pour l’AG, Mr Alexandre Lesiw (Directeur Général du SPP Intégration sociale) a participé au séminaire «Ad hoc meeting of ESF and FEAD Managing Authorities in response to the refugee crisis» organisé par la Commission Européenne. Il y a présenté le rôle que le FEAD joue dans le cadre de la crise migratoire en Belgique et les pistes possibles d’amélioration.

Le présent rapport annuel comprend un aperçu des différentes activités qui ont été réalisées en 2015. Ces activités sont mises en relation avec les indicateurs communs figurant au point 2.3.

### Privation matérielle concernée: privation alimentaire

En 2015, comme prévu dans le Programme Opérationnel (PO), des produits alimentaires ont été mis gratuitement à la disposition des CPAS et des organisations agréées afin qu’ils soient distribués gratuitement aux plus démunis en Belgique.

Nous décrivons ci-dessous la façon dont le système a été mis en œuvre:

* **Fin 2014**: préparation de la liste des produits.   
  Le processus a déjà été décrit dans le rapport annuel de 2014 (cf. point 2.2.3.).

En novembre 2014, l’AG a entamé les préparatifs pour l’achat des denrées de 2015 en ce compris l’adaptation de la liste de produits pour l’année 2015. Pour ce faire, l’AG a tout particulièrement veillé à suivre les conseils de plusieurs experts en alimentation et en durabilité. La liste finale de produits 2015, comprenait 15 produits.

* **Février – Mars 2015:** les CPAS et les organisations partenaires ont été invités à transmettre leur commande de denrées alimentaires pour l’année 2015. Comme en 2014, cela s’est fait par voie électronique via le site Internet du SPP IS.   
  Pour certaines organisations, le fait que le formulaire de commande soit un formulaire électronique a posé quelques problèmes. Ces organisations – minoritaires – ont alors reçu une assistance supplémentaire personnalisée pour introduire leur commande.

L’AG a pu également compter sur le soutien des banques alimentaires qui, chaque année, aident les organisations partenaires qui ont des difficultés (ou qui n’ont pas de connexion internet) à introduire leur commande via le site web du SPP IS.

Simultanément aux bons de commande, le «Règlement 2015» a été publié, avec les conditions à satisfaire pour obtenir l'aide. Ce règlement a été publié sur le site Internet du SPP IS, via ce lien : <http://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/fead_-_reglement_2015_fr_-_2_0.docx>

En passant une commande, l'organisation concernée s'engage à respecter le règlement en vigueur.   
Au total, **760** CPAS / organisations partenaires agréées ont passé commande.

* **Mars 2015:** L'autorité de gestion (AG – service FSE/ Activation du SPP IS responsable de la gestion du FEAD) engage la procédure pour acheter les denrées alimentaires pour l'année 2015 via un appel d'offres ouvert européen. Cet appel d'offres a été lancé en collaboration avec le service Marchés publics et Subsides du SPP IS en date du 20 mars 2015 pour un montant de **12.817.520,00 euros** (TVA comprise)**.** Voir également le point 2.1.4.1. relatif à l'achat des denrées alimentaires.
* **Juin – Juillet 2015:** Les produits alimentaires disponibles suite à l’appel d’offre ont été répartis en fonction, d'une part, des commandes et des quantités disponibles et, d'autre part, d'un plafond communal établi sur la base du nombre de bénéficiaires de RIS par commune concernée.

Une clé de répartition a été appliquée: le plafond communal établi sur la base du nombre de bénéficiaires du RIS, a été légèrement adapté afin de respecter la clé de répartition convenue entre le fédéral et les régions dans le cadre du FEAD.Cette clé de répartition est la suivante:

* + Région Bruxelloise: 23,18%
  + Région Flamand: 23,24%
  + Région Wallonne: 53,57%
* **Septembre 2015:** Début des livraisons. Les produits alimentaires ont été livrés aux organisations partenaires agréées.
* **Septembre – octobre 2015:** Début de la distribution aux plus démunis.   
  La distribution se fait sous forme de colis alimentaires ou de repas, généralement dans les locaux des organisations partenaires. Voir également le point 2.1.4.2. relatif à la distribution des produits alimentaires.

Tous les produits livrés en 2014 aux CPAS et organisations partenaires agréées n’ont pas pu être totalement distribués aux plus démunis au cours de l’année 2014. Par conséquent, les CPAS et organisations partenaires ont continué la distribution de ces produits en 2015.

En 2015 ont dès lors été distribués aux plus démunis des produits achetés par l’AG en 2014 (appel à marché 2014) et des produits achetés par l’AG en 2015 (appel à marché 2015).

### Identification des personnes les plus démunies

#### Généralités

Le système permettant l’identification des bénéficiaires que le BIRB avait mis en place a été repris intégralement durant l’année de transition (2014) – dans un souci de continuité. Pour rappel, en 2014, six catégories de bénéficiaires avaient été identifiées: les personnes et membres de leurs familles bénéficiant d'un revenu d'intégration; les personnes sans domicile fixe (SDF); les personnes sans papiers; les personnes en séjour illégal; les réfugiés; les personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

En 2015, ces six catégories ont été réunies pour ne former plus qu’une seule et même catégorie: toute personne vivant sous le seuil de pauvreté (indicateur AROP – voir : <http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Publication_Silc_FR_04NOV14_tcm326-257352.xls>

- onglet seuil de pauvreté).

Cette catégorie a été retenue parce qu’elle est simple, objective et inclusive : chaque type de bénéficiaire se retrouve dans cette catégorie – sans-abri, réfugiés, sans papier, etc.

Il est à noter qu’il existe une exception à ce principe : les personnes prises en charge par une initiative locale d’accueil (ILA) ne peuvent pas recevoir de produits FEAD. En effet, dans le cadre d’une initiative locale d’accueil (ILA), le CPAS a pour responsabilité de pourvoir aux besoins matériels (y compris alimentaires) des personnes concernées. Le CPAS reçoit des moyens financiers pour venir en aide aux personnes bénéficiant d’une ILA. Afin d’éviter un risque de double financement, les personnes en ILA ne peuvent donc pas recevoir de produits FEAD.

Le seuil de pauvreté est calculé et mis à jour chaque année et l’information est mise à disposition des organisations partenaires agréées et des CPAS.

Pour l’année 2015, le calcul était le suivant:

* + Personne isolée : 12.890€/ net par an
  + 2 adultes et 2 enfants: 27.068€/ net par an
  + Pour d’autres formations de familles: On assigne une pondération de 1 au premier adulte du ménage, de 0,5 à chaque membre âgé de plus de 14 ans et de 0,3 aux enfants de moins de 14 ans (source échelle modifiée de l’OCDE).

Sur la base de cette catégorie, chaque CPAS et organisation partenaire agréée est tenu(e) de mettre sur pied un mécanisme permettant de vérifier que les bénéficiaires satisfont effectivement aux conditions. Ce mécanisme est systématiquement vérifié lors des contrôles.

Le partenariat entre le CPAS et l'organisation partenaire agréée continue de jouer un rôle essentiel à cet égard. Chaque organisation partenaire agréée est tenue de souscrire une convention de partenariat avec le CPAS de la commune ou des communes dans laquelle/lesquelles elle opère.

Le mécanisme d'identification des plus démunis doit être défini dans cet accord de partenariat. Pour rappel, on distingue trois types de mécanismes:

* les bénéficiaires de l'organisation partenaire agréée sont en possession d'une attestation individuelle (familiale) délivrée par le CPAS;
* la liste des bénéficiaires de l'organisation partenaire agréée est validée par le CPAS;
* le CPAS et l'organisation partenaire agréée reconnaissent que l'organisation partenaire a la capacité de vérifier si la personne satisfait aux critères stipulés. Dans ce cas, l'organisation partenaire agréée doit naturellement mettre en place son propre mécanisme pour identifier les plus démunis.

Des informations complémentaires sur les conditions d'agrément des CPAS et des organisations partenaires figurent au point 2.1.5. Sélection des organisations partenaires.

En 2015, le FEAD a également joué un rôle dans le cadre de la crise migratoire. La définition d’un bénéficiaire étant inclusive en Belgique, les réfugiés ou les personnes n’ayant pas de papiers peuvent bénéficier de produits FEAD.

Dans la plupart des organisations partenaires le public cible est mixte: migrants, autochtones, SDF, etc. Néanmoins, il existe des organisations partenaires qui se sont spécialisées dans l’aide fournie aux migrants, réfugiés, sans-papiers.

En Belgique, une fois qu’un demandeur d’asile a introduit sa demande d’asile auprès de l’office des étrangers, c’est le service fédéral Fedasil qui s’occupe de l’accueil et garantit l’octroi d’une aide matérielle pendant la procédure d’asile. Le FEAD peut intervenir avant que la demande d’asile n’ait été soumise, pendant la procédure pour les ‘no shows’ et enfin une fois que la décision a été prise (statut octroyé, protection subsidiaire ou refus).

#### Mesures d'accompagnement

Durant l’année 2015, l’AG a pu commencer les contrôles au niveau des organisations partenaires agréées (distribution 2014). Pour rappel, chaque année, l’AG contrôle environ 170 organisations partenaires agréées qui distribuent la nourriture aux plus démunis (un échantillon d’organisations est établi sur la base d’une analyse de risques renouvelée chaque année). Cela a permis – entre autres – à l’AG d’avoir un aperçu complet des mesures d’accompagnement qui sont mises en place par les organisations partenaires agréées et qui doivent être offertes aux personnes les plus démunies tel que défini à l'article 7§4 du règlement (EU) 223/2014.

En effet, lors de ces contrôles, les mesures d’accompagnement mises en place par l’organisation partenaire agréée sont systématiquement vérifiées (le questionnaire de contrôle contient des questions sur les mesures d’accompagnement : l’organisation dispose-t-elle d’une offre de mesure d’accompagnement? Quels sont les résultats de ces mesures d’accompagnement?).

Il est demandé à l’organisation de pouvoir prouver/documenter l’existence de cette offre – par exemple avec l’existence de brochures, de documents de collaborations avec les CPAS, etc.

Il ressort de ces contrôles que l’offre de mesures d’accompagnement est diverse et variée: ateliers de cuisine, accompagnement psychologique, accompagnement nutritionnel, groupes de parole, espaces de partage, etc. Ces différentes initiatives viennent compléter la mesure d’accompagnement que toutes les organisations mettent en œuvre d’office à savoir la redirection du bénéficiaire vers les services compétents (services sociaux/administratifs).

Dans ce cadre, l'accord de partenariat avec le CPAS continue de jouer un rôle important dans le cadre des mesures d'accompagnement.

En effet, selon son mandat légal, le CPAS doit garantir le droit à l'intégration sociale. Ils assurent la prestation d’un certain nombre de services sociaux et ont pour mission de permettre à chacun d’être en mesure de mener une existence conforme à la dignité humaine Ils sont donc chargés de dispenser une aide sociale en faveur de certaines personnes, mais aussi, d’autres mesures spécifiques d’accompagnement et de soutien, d’ordre psychologique, social, financier, médical, administratif leur sont accordés en vue de leur permettre de se réinsérer dans une vie sociale active. Orienter les bénéficiaires finaux vers les CPAS compétents constitue donc une mise en œuvre des mesures d’accompagnement.

#### Connexion avec les indicateurs de résultat

À qui les produits FEAD ont-ils été distribués?

Pour pouvoir répondre à cette question et fournir les chiffres des indicateurs de résultat demandés, en mars 2016, les organisations ont été invitées à donner une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de l'aide en 2015 et à fournir des indications sur le profil des bénéficiaires. Comme en 2014, ces questions ont été posées aux organisations partenaires agréées à l’occasion de la soumission des commandes pour l'année 2016. Cela signifie que les données ont dû être envoyées via un formulaire Web électronique disponible sur le site Internet du SPP IS.

Cette année, l’AG a ajouté aux statistiques demandées quelques questions plus précises concernant la définition d’un colis alimentaire, la fréquence de la distribution, la forme de distribution, etc. ; cela avait pour but d’avoir une idée plus claire de la distribution réelle aux plus démunis sur le terrain (voir point 2.1.4.2.).

Etant donné que ces questions étaient couplées aux commandes de denrées pour l'année 2016, les réponses obtenues ont été très volumineuses. Un aperçu des données reçues est présenté dans l'annexe 1.

En 2014 cette question liée aux indicateurs de résultat a suscité un certain nombre de préoccupations auprès de plusieurs organisations. En effet, il n’avait pas été annoncé préalablement qu’une telle question allait leur être posée.

Dans certains cas, les chiffres transmis par les organisations semblaient être surévalués. Les organisations affirmaient avoir aidé un total de 675.124 personnes en 2014, alors que le nombre de bénéficiaires figurant dans les agréments de ces mêmes organisations atteignaient seulement un total de 225.549 personnes.

C’est pourquoi l’AG a révisé la façon dont ces indicateurs sont collectés pour le rapport annuel 2015 et a pris les mesures suivantes:

* Une section spéciale concernant les statistiques a été inclue dans le règlement 2016 (Point J – Règlement 2016 - <http://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/fead_-_reglement_2016_fr_3.docx> ). Dans cette section l’AG a essayé de reprendre des instructions aussi claires que possible concernant les statistiques en y insérant des exemples concrets et des cas spécifiques.

Une erreur faite fréquemment était par exemple que les organisations comptaient plusieurs fois une même personne quand elle se présentait régulièrement – faussant ainsi les statistiques finales.

* Tout au long de l’année, l’importance de remplir correctement les statistiques demandées a été soulignée: dans les lettres d’information mensuelles ainsi que dans la lettre informant les organisations partenaires et les CPAS que la période de commande 2016 était ouverte.
* L’AG a également travaillé sur l’ensemble des données reçues en contactant directement toutes les organisations ayant introduit des chiffres paraissant disproportionnés au vu du nombre de bénéficiaires repris dans leur agrément et ainsi obtenir davantage d’explications. Dans la plupart des cas les organisations concernées s’étaient trompées : elles avaient compté plusieurs fois des personnes qui s’étaient présentées régulièrement – gonflant ainsi énormément les chiffres.   
  Néanmoins, certaines organisations connaissent un roulement important dans leurs bénéficiaires augmentant *de facto* le nombre de personnes différentes aidées par an. Ainsi, une personne peut se présenter deux mois d’affilée, puis ne plus venir et donc être remplacée par une autre personne et ainsi de suite.   
  En 2015 de nouveau, communiquer ces chiffres a paru être une tâche très complexe pour certaines organisations. Pour information, plus de 80 organisations ont été contactées afin qu’elles nous fournissent une explication concernant les chiffres introduits.

Malgré les explications complémentaires fournies et les efforts réalisés pour améliorer la fiabilité des statistiques, l’AG se rend compte que certaines organisations ont fourni des chiffres qui semblent manquer de cohérence. L’AG constate à nouveau que le fait que la plupart des organisations reposent sur le dévouement de bénévoles – parmi lesquels il peut y avoir un roulement fréquent – ne facilite pas les choses.

En 2015, les organisations affirment avoir aidé un total de **436.328** personnes, alors que le nombre de bénéficiaires figurant dans les agréments de ces mêmes organisations atteignent seulement un total de **273.121** personnes. Il est tout à fait possible que les CPAS/ organisations partenaires aident davantage de personnes que ce qui est mentionné dans leur agrément – c’est effectivement le cas pour une grande partie d’entre eux. Mais une différence de 163.207 nous semble trop importante que pour être justifiée seulement par cela.

L’AG a par conséquence de nouveau ajusté les données reçues en fonction du nombre de bénéficiaires stipulé dans les agréments.

Comme en 2014, pour la répartition par profil des bénéficiaires finaux, les pourcentages des données transmises par les organisations partenaires ont été appliqués au nombre total de bénéficiaires de l'ensemble des agréments. Le calcul est présenté dans l'Annexe 1.

Il est clair que la façon dont ces indicateurs sont collectés reste un point d’amélioration durant toute la programmation. Plus de sensibilisation et de travail sur les chiffres fournis par les CPAS et les organisations partenaires s’avère être nécessaire.   
Le travail réalisé par l’AG sur les statistiques est la raison qui explique qu’il y ait parfois des variations entre les chiffres fournis entre 2014 et 2015, par exemple pour l’indicateur (14f).

### Sélection des opérations

Le PO distingue trois types d'actions. Nous présentons ci-dessous un aperçu des opérations réalisées en 2015.

#### Achat de denrées alimentaires et d'articles via marché public européen et leur mise à la disposition des organisations partenaires

En 2015, le lancement de l’appel d’offre (lancé le 20/03/2015) pour l’achat de denrées alimentaires a porté sur un budget de 12.092.000 € (hors TVA) réparti sur 15 produits: lait demi écrémé (UHT), sardines à l’huile d’olive, lentilles en conserve, poulet en sauce, pâtes (2 types), semoule/couscous, tomates pelées concassées en cubes, haricots verts entiers très fins, fromage fondu à tartiner, mousseline de pomme, huile d’olive, confiture extra aux fraises, pétales de mais sucrés, pétales de blé au chocolat, chocolat au lait.

La répartition du budget de 12.092.000 euros selon les différents lots est présentée en Annexe II. Cette répartition tient compte de la demande de produits en 2014 des différentes organisations.

En ce qui concerne les indicateurs de résultat, le tableau ci-dessous spécifie à quel indicateur chaque produit a été associé.

|  |  |
| --- | --- |
| **Produits 2015** | **Lien avec les indicateurs communs** |
| Lait demi-écrémé UHT: | Produits laitiers |
| Sardines à huile d’olive: | Viandes, œufs, poissons et fruits de mer |
| Lentilles en conserve: | Fruits et légumes |
| Poulet en sauce: | Viandes, œufs, poissons et fruits de mer |
| Pâtes (2 types): | Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon |
| Semoule/ couscous: | Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon |
| Tomates pelées concassées en cubes: | Fruits et légumes |
| Haricots verts entiers très fins en conserve: | Fruits et légumes |
| Fromage fondu à tartiner: | Produits laitiers |
| Mousseline de pomme: | Fruits et légumes |
| Huile d’olive: | Graisses, huiles |
| Confiture extra aux fraises: | Plats cuisinés, autres denrées alimentaires |
| Pétales de mais sucrés: | Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon |
| Pétales de blé au chocolat: | Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon |
| Chocolat au lait: | Plats cuisinés, autres denrées alimentaires |

Au total, 62 offres ont été présentées. Les 15 lots ont finalement été attribués à 4 soumissionnaires différents (Dischamps (FR) pour le lait, la confiture, les pétales de maïs sucrés et les tomates pelées, Dhumeaux (FR) pour le fromage, l’huile d’olive, les pâtes et les pétales de blé au chocolat, Jyco (FR) pour le couscous, les lentilles, le poulet en sauce, les sardines et les haricots verts et enfin Millis Jozef (BE) pour la mousseline de pommes).

La procédure de lancement et d’attribution de l'appel d'offres a été assez lente étant donné qu’aussi bien le lancement que l’attribution du marché doivent être validés par le Conseil des Ministres (compte tenu des montants élevés).

Il était initialement prévu que les premières livraisons commencent en juillet 2015 et s’étalent jusque décembre 2015. Cependant, en réalité – compte tenu des délais auxquels l’AG a dû faire face – les livraisons n’ont pas pu commencer avant septembre 2015 et n’ont donc pas pu se terminer en décembre.

Les délais auxquels l’AG a été confrontée étaient surtout liés aux problèmes/ incertitudes au niveau du budget belge (doutes sur les crédits disponibles, des éventuelles économies, etc.).

De plus, pour quatre lots sur quinze, l’attribution du marché (et par conséquence la livraison du produit) a dû être retardée par rapport aux autres lots. Il s’agit des produits suivants: haricots verts très fins, mousseline de pommes, céréales et céréales au chocolat. Ces lots n’ont pas pu être attribués en même temps que les autres parce qu’il n’y avait pas assez de crédits inscrits dans le budget belge. L’AG a donc dû attendre le contrôle budgétaire pour pouvoir les attribuer. C’est un processus législatif qui prend du temps.   
Les lettres de notifications finales pour ces lots n’ont pu être envoyées que le 20/10/2015.

De plus, la procédure d’appel d’offre a dû être relancée pour deux produits: le chocolat au lait (lot 15) (problème dans la procédure) et les sardines (lot 2) (problème de label). En ce qui concerne les sardines, le cahier des charges originel spécifiait que: «*Les sardines en conserve devront avoir un label pour la pêche durable: comme par exemple le label indépendant pour la pêche durable (MSC) ou le label indépendant pour l’élevage responsable (ASC*) ». A l’ouverture des offres, il est apparu qu’aucun soumissionnaire n’avait proposé un produit avec le label indépendant pour la pêche durable. L’AG n’a donc pu valider aucune offre reçue et la procédure pour ce lot a dû être relancée. Ces deux produits ont donc connu des livraisons tardives (mars 2016 pour le chocolat et juin/juillet 2016 pour les sardines; la livraison des sardines a par ailleurs dû être retardée, le fabricant ayant dû attendre l’ouverture de la saison de pêche (début de l’été)  
Ces deux lots n’ont pu être attribués que le 13/01/2016.

Comme l’année précédente, le cahier des charges prévoit la production de denrées alimentaires et leur livraison (voir à ce sujet le point 2.1.8.2).

La proportion des livraisons reste inchangée: environ 30% des quantités disponibles ont été livrées aux CPAS directement et 70% des quantités ont été livrées aux organisations via les 11 grands entrepôts (les 9 banques alimentaires, et deux autres entrepôts).

La période de livraison de ces produits s’est étendue de septembre 2015 à octobre 2016 (pour les sardines).

Le lait a été livré en 3 périodes de livraison car la date de péremption est plus courte que pour les autres produits.

Le FEAD n'a pas été utilisé pour les coûts correspondants aux dispositions de l'article 26.2.b et c du règlement (UE) n°223/2014.

En 2015, un total de **6.386,82 tonnes** de produits alimentaires ont été livrées aux différents CPAS et aux organisations partenaires agréées. Les quantités détaillées par produit figurent dans l'Annexe II. Il s’agit des produits de l’appel à marché 2015, mais aussi les céréales de l’appel à marché 2014 (qui ont été livrés en 2015).

En ce qui concerne les factures émises pour l’achat de produits alimentaires, en 2015 un montant de **5.705.688,39€** a pu être liquidé. Il s’agit des dernières factures reçues dans le cadre de l’appel à marché 2014 (3.684.420,12€) et des premières factures reçues dans le cadre de l’appel à marché 2015 (2.021.268,27€) (= indicateurs de ressources).

#### Distribution des denrées alimentaires et des articles par les organisations partenaires

Comme cela a déjà été mentionné ci-dessus, la distribution des produits alimentaires a démarré en septembre 2015.

Les organisations partenaires agréées peuvent déterminer elles-mêmes la façon dont elles distribuent les produits, pour autant qu'elles respectent la réglementation en vigueur.

La façon dont les produits sont distribués aux bénéficiaires finaux varie énormément en fonction du type d'organisations. Il y a des différences en termes de:

* Fréquence de la distribution: hebdomadaire, mensuelle, seulement sporadiquement, dans les situations de crise, etc.
* Composition des colis alimentaires: préparés à l'avance, avec ou sans possibilités de choix pour le bénéficiaire final, conjointement ou non à d’autres produits alimentaires ne provenant pas du FEAD, etc.
* Mode de distribution: sous la forme de colis (principalement), sous la forme de repas, d'ateliers de cuisine, dans des épiceries sociales, etc.

Nous avons demandé aux organisations partenaires agréées et CPAS de remplir des statistiques concernant leur façon de distribuer. Voici une analyse des résultats obtenus :

**2.1.4.2.1 Fréquence des distributions**

L’analyse de ces statistiques montre que la majorité relative des organisations partenaires (22%) procède à la distribution de produits FEAD plusieurs fois par mois. 32 % distribuent ces produits plus fréquemment (19 % plusieurs fois par semaine et 13% une fois par semaine), tandis que 19 % des organisations distribuent les produits FEAD une fois par mois.

8 % des organisations distribuent les produits FEAD dès que ceux-ci sont disponibles, alors que la distribution d’urgence représente 2 % des organisations partenaires.

Enfin, 17 % des organisations partenaires ont choisi l’option «autre» dans le questionnaire. Ainsi, certaines organisations adaptent leur fréquence de distribution en fonction de la période de l’année (davantage de distributions en hiver). D’autres répondent aux demandes des CPAS ou couplent la distribution de colis d’urgence avec une distribution régulière des produits, situations rendant difficile l’estimation d’une fréquence de distribution.

**2.1.4.2.2 Définition de colis**

En ce qui concerne la définition de ‘colis’ pour l’association, l’analyse des réponses obtenues montre que la majorité des organisations partenaires (58 %) distribuent les produits FEAD sous la forme de « packs ». Dans un tel cas, chaque bénéficiaire reçoit les mêmes produits, en quantité variable fonction de la taille de leur famille.

29 % des organisations partenaires fonctionnent selon un système de «libre-service» selon lequel les bénéficiaires peuvent choisir les produits FEAD qu’ils souhaitent recevoir et ainsi constituer leur propre panier. Seuls 2% des organisations partenaires procèdent à la distribution des produits FEAD sous la forme de repas.

Enfin, 11 % des organisations partenaires ont choisi l’option «autre» dans le questionnaire. La majorité des organisations ayant coché cette case fonctionne selon une option intermédiaire entre «pack» et «libre-service». Celles-ci proposent un coli sous forme de « pack ». Toutefois, les bénéficiaires peuvent demander une adaptation de ce coli en fonction de leur régime alimentaire (végétarien, végétalien, allergies alimentaires, etc.) ou en fonction de leur conviction religieuse. D’autres associations offrent également la possibilité aux bénéficiaires de demander une diminution des quantités qui leur sont octroyées afin de limiter le gaspillage alimentaire.

**2.1.4.2.3 Proportion de produits FEAD:**

La majorité des organisations partenaires (65%) associe la distribution de produits FEAD à la distribution de produits supplémentaires provenant d’autres sources. Le reste (35 %) procède uniquement à la distribution de produits FEAD.

**2.1.4.2.4. Etat des stocks:**

Afin de déterminer les quantités qui ont été effectivement distribuées aux plus démunis en 2015 par rapport aux quantités livrées, tous les CPAS et toutes les organisations partenaires agréées ont été invités à communiquer leurs stocks au 31/12/2015. Cette année, les CPAS et organisations partenaires agréées ont été invitées à le faire en utilisant un formulaire web.

Sur 760 organisations, 696 (91,58%) ont envoyé leurs données de stocks au 31/12/2015. Cela représente 13,53% de plus par rapport à l’année 2014 ! Pour obtenir cela, l’AG a envoyé davantage de rappels et a écrit plusieurs articles à ce sujet dans la lettre d’information FEAD pour motiver les organisations à introduire leur stock au 31/12/2015 (voir point 2.1.7.2.).

Pour les organisations qui n’ont pas communiqué leurs stocks à la date d’écriture de ce rapport (un total de 64 organisations) – et afin de ne pas retarder la soumission de celui-ci – nous avons utilisé, pour chaque produit, un pourcentage de distribution calculé sur la base des données de stocks effectivement reçues.

Les calculs à effectuer afin de savoir quelles étaient les quantités effectivement distribuées aux plus démunis en 2015 ont été rendu plus complexes du fait que les organisations ont distribué en 2015 des produits de l’appel à marché de 2014 et de 2015.

Dans le courant de l'année 2015, un total de 7.685,44 tonnes de denrées alimentaires a effectivement été distribué aux plus démunis. Les quantités détaillées par produit figurent dans l'Annexe II. Les indicateurs de résultat sont présentés au point 2.3.2.

Il avait été annoncé dans le rapport annuel de l’année dernière qu’au cours de la période de programmation, l’AG intégrera le processus de gestion des stocks et l’inventorisation dans l’application électronique. Si les stocks ne sont pas encore disponibles via l’application, l’AG est parvenue cette année à recevoir l’état des stocks des organisations de manière électronique – ce qui facilite grandement le traitement de ces données.

La distribution des produits 2015 a continué dans le courant de l’année 2016. Ceci ne pose aucun problème étant donné que les dates de péremption de la majorité des produits vont jusqu’en 2020 (les produits ayant une date de péremption moins longue sont distribués rapidement).

En ce qui concerne l’indicateur 12 (nombre total de repas distribués et financés totalement ou partiellement par le PO), à cause d’une erreur administrative, une partie des données n’a pas pu être collectée. L’AG fera le nécessaire pour proposer, dans le prochain rapport une correction de ce chiffre.

#### Assistance technique

Conformément à l’article 27 du règlement (UE) n° 223/2014, les mesures de préparation, de gestion, de suivi (appui méthodologique, système d’information et de suivi, outils de gestion), d’assistance administrative et technique (y compris frais de salaires d’agents publics statutaires et contractuels en charge du FEAD), d’audit, d’information, de contrôle et d’évaluation concourant à l’exécution de ce programme seront financées dans le cadre de l’assistance technique.

En 2014, l’AG n’avait pas encore eu recours à l’assistance technique, cela était dû à des raisons de nature budgétaire : aucune prévision n’avait été établie à cet effet dans le budget belge pour l’année 2014.

Pour la première demande de paiement couvrant l’année 2014 (qui sera introduite dans le courant de l’année 2016 auprès de la CE), l’AG introduira tout de même dans la rubrique « assistance technique » les frais de 2014 liés aux agents publics statutaires et contractuels en charge du FEAD. Ceci explique pourquoi les indicateurs de ressources ont été légèrement adaptés pour l’année 2014. Les différences par rapport à ce qui avait été introduit en 2014 sont liées à ces frais. Il s’agit d’un montant de 111.997,36€.

Durant l’année 2015 l’assistance technique a été utilisée pour couvrir les coûts suivants:

* Les frais d’agents publics statutaires et contractuels en charge du FEAD,
* Les coûts liés au différents contrôles, notamment les contrôles de production (= les analyses du laboratoire),
* Les coûts des traductions nécessaires dans le cadre du fonctionnement du FEAD,
* Les coûts liés à l’organisation du colloque organisé le 28/04/2015 (voir point 2.1.7.1.),
* Les coûts liés à l’entretien et le développement des systèmes informatiques utilisés dans le cadre du FEAD.

En total il s’agit d’un montant de 464.832,12€.

### Sélection des organisations partenaires

Conformément aux dispositions figurant dans le PO, la sélection des partenaires chargés de la distribution de l'aide alimentaire gratuite se fait sur la base d'un agrément. (Procédure décrite dans le rapport annuel de l’AG de 2014 ainsi que dans le PO).

Chaque CPAS et organisation partenaire est agréée pour un certain nombre de bénéficiaires finaux. Les agréments sont limités par commune et dépendent du plafond communal d’une part et du nombre d’organisations partenaires agréées actives sur la commune d’autre part.

Pour les CPAS le nombre de bénéficiaires correspond automatiquement au plafond communal (basé sur le nombre moyen de personnes ayant, sur la commune, bénéficié d’un revenu d’intégration sociale (RIS) au cours de l’année précédant la commande).

Pour les organisations partenaires agréées le nombre de bénéficiaires est déterminé par l’AG (précédemment approuvé par la Banque Alimentaire), et repris dans l’agrément.

C’est ce plafond qui détermine *in fine* la quantité de denrées alimentaires disponibles pour les différentes organisations.

Chaque année, le plafond communal de chaque commune est actualisé. Ces données sont mises à la disposition des CPAS.

L’organisation partenaire agréée peut toujours introduire une demande d’augmentation (ou de diminution) de bénéficiaires via son organisation coordinatrice si elle estime que le nombre de bénéficiaires mentionné dans l’agrément ne correspond plus à la réalité.

En 2015, 12 nouvelles associations ont introduit une demande d’agrément: 2 organisations reliées à la Banque alimentaire de Bruxelles brabant, 3 à celle de West-Vlaanderen, 2 Oost-Vlaanderen, 1 BA du Limbourg, 1 BA d’Anvers, 1 BA de Charleroi et du Centre, 1 Namur Luxembourg et enfin une nouvelle maison croix rouge (reliée à la croix rouge).

Selon la procédure, ces associations ont été approuvées «sous réserve» en attendant la validation de la part des régions.

21 associations ont introduit une demande d’augmentation du nombre de leurs bénéficiaires.

En raison de contraintes de temps, l’AG avait automatiquement adopté les agréments du BIRB. Le renouvellement de ces agréments a été fait en 2016. Pour cela, l’AG a envoyé à toutes les organisations partenaires agréées un nouveau document à signer (les CPAS étant agréés d’office selon le système mis en place).

### Le système de gestion et contrôle – l’audit de désignation

Pour rappel, en 2014 une première version du système de gestion et de contrôle avait été préparée afin de garantir la conformité de l’appel d’offres 2014 avec le cahier de charges.

Le système de gestion et contrôle a été développé et finalisé dans la première moitié de 2015 afin de pouvoir se préparer à l’audit de désignation qui devait être réalisé tel que spécifié dans l’article 35 du règlement (UE) n°223/2014.

L’audit de désignation a eu lieu dans la deuxième moitié de 2015. Cet audit a été effectué par l’autorité d’audit (AA), c’est-à-dire le Corps Interfédéral de l’Inspection des Finances. L’AA a soumis son rapport final en décembre 2015.

L’auditeur a formulé une opinion sans réserve en ce qui concerne le fonctionnement de l’AG.

L’audit de désignation pour l’autorité de certification était encore en cours fin 2015.

Les principaux contrôles exécutés en 2015 restent les mêmes que ceux qui avaient été réalisés en 2014. Mais les procédures, instructions, templates, pour les différentes procédures ont été élaborés de manière systématique.

L’AG a par exemple développé des procédures pour suivre les destructions (accidents, produits périmés, etc.) et les cessions entre organisations de denrées alimentaires reçues dans le cadre du FEAD.

En outre, en 2015 l’AG a commencé à effectuer les contrôles sur place des organisations partenaires (contrôles relatifs à la campagne 2014) – voir à ce sujet le point 2.1.6.4 ci-dessous.

#### Contrôles de production

En septembre 2015, au moment où les produits ont été disponibles, l'AG a pu commencer à effectuer les contrôles de production.

Ces contrôles ont pour but de vérifier les emballages, de calculer les quantités produites et de prélever les échantillons par lot de production. Ces échantillons sont ensuite analysés dans un laboratoire où l'on vérifie que le produit a bien été élaboré en conformité avec les spécifications du cahier des charges. Comme en 2014, l’AG a pu compter pour les analyses sur la collaboration du Laboratoire des Douanes et Accises. L’AG a seulement du intervenir financièrement pour ce qui concerne le matériel utilisé lors des analyses. Un accord de collaboration a été signé entre le SPP IS et le Laboratoire des Douanes et Accises dans ce sens.

Ce type de contrôle est effectué à 100% sur tous les produits et des échantillons ont été prélevés sur tous les lots de production. Au total, 259 échantillons de produits ont été analysés par le laboratoire en 2015.

Nous n’avons connu aucun problème majeur de non-conformité sur la production 2015.

Lorsque le laboratoire détecte une non-conformité de l'un des échantillons, l'adjudicataire du marché a la possibilité de fournir des explications et de demander une contre analyse – si nécessaire.

En 2015, des problèmes ont été détectés sur les produits suivants:

* **Lait-demi écrémé**: L’AG s’est rendue compte que certains lots de production en circulation n’avaient pas été contrôlés. Le soumissionnaire avait en effet commencé les livraisons sans autorisation préalable de l’AG ce qui n’est pas conforme aux dispositions du cahier de charges. Le soumissionnaire a été mis en demeure et a dû payer une amende de 613,93€.
* **Fromage fondu**: le laboratoire a constaté un problème au niveau du poids sur certains échantillons. Par conséquent, une analyse plus approfondie du poids des lots concernés a été effectuée. Ces analyses approfondies se sont avérées conformes au cahier de charges et le soumissionnaire n’a pas été pénalisé.
* **Pâtes**: le laboratoire a constaté que certains échantillons prélevés n’étaient pas conformes au cahier de charge au niveau du poids exigé (1000g). Pour d’autres échantillons par contre le poids minimum exigé était largement dépassé. Lorsque nous avons fait la moyenne de tous les échantillons, le poids net était de 1002g – ce qui était conforme au cahier des charges. C’est la raison pour laquelle l’AG a autorisé la livraison de tous les lots de production sans appliquer de pénalité.
* **Couscous**: le laboratoire a également constaté des anomalies au niveau du poids des échantillons. La livraison de ce produit n’étant pas encore terminée fin 2015 – les conséquences de ces non conformités seront traitées en 2016.

#### Contrôles des factures

Le contrôle des factures se fait également sur 100 % des factures reçues.

Pour rappel, pour chaque livraison facturée, l'adjudicataire du marché doit pouvoir présenter un document justificatif de la livraison. Ce document doit être signé par la personne qui réceptionne les produits. Les factures et les documents justificatifs correspondants ont également été contrôlés à 100%. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, les documents justificatifs imprécis ont été vérifiés et les documents justificatifs manquants ont été réclamés. Si nécessaire, l'adjudicataire du marché a été invité à fournir une note de crédit.

Dans le cadre de l’audit de désignation, le tableau pour suivre l’ensemble des factures a été élaboré.

#### Contrôles des livraisons

Avec l’arrivée des premiers produits, l’AG a également commencé les contrôles sur les livraisons. Dans le cadre de ces contrôles, l'AG vérifie si les conditions des livraisons telles qu'elles sont stipulées dans le cahier des charges sont respectées dans la réalité. Il est également vérifié lors de ces contrôles que les produits sont livrés en bon état et que les livraisons sont annoncées au préalable – comme stipulé dans le cahier des charges.

Etant donné que les livraisons des produits de l’appel à marché 2015 n’ont commencé qu’en septembre 2015, toutes les livraisons, et par conséquent, tous les contrôles de livraisons n’ont pu être réalisés en 2015. Les livraisons et les contrôles sur les livraisons ont donc continué en 2016.

#### Contrôles des organisations

Comme mentionné précédemment, en 2015, l’AG a pu commencer les premiers contrôles sur place des organisations partenaires qui distribuent effectivement les produits aux plus démunis.

Au total, 170 organisations ont été contrôlées sur place. Il s’agit d’un échantillon de 21,85% (778 organisations ont reçu des produits en 2014).

Cet échantillon a été sélectionné sur la base d’une analyse de risques. Les risques identifiés étaient les suivants: les organisations qui reçoivent de grandes quantités de produits (et qui peuvent donc avoir davantage de problèmes de comptabilité matière), les organisations qui ont eu des problèmes dans le passé, les nouvelles organisations (pour s’assurer qu’elles appliquent correctement le règlement), les organisations qui ont changé le nombre de bénéficiaires de leur agrément. Cette sélection a été complétée avec une sélection aléatoire.

Lors de ces contrôles les organisations sont contrôlées – entre autres – sur les points suivants:

* Si d’application : l’accord de partenariat avec le CPAS,
* L’enregistrement auprès de l’AFSCA,
* Les obligations par rapport à la communication (l'article 19 du règlement (UE) 223/2014) – l’affichage du logo de l’UE,
* Le mécanisme mis en place pour l’identification des plus démunis,
* Les mesures d’accompagnement mises en place,
* La comptabilité matière des produits reçus dans le cadre du FEAD,
* La cession, destruction, vol ou perte des produits reçus dans le cadre du FEAD sans avertir l’AG,
* La date de péremption des produits,
* Le fait que la distribution des produits FEAD se fasse gratuitement.

Chaque contrôle fait l’objet d’un rapport de contrôle détaillé. Le contrôleur y décrit clairement les contrôles effectués lors de sa visite de manière à laisser une trace adéquate du contrôle en cas d’audit. Toute non-conformité est mentionnée dans le rapport.

Un Template détaillé ainsi que des instructions pour les contrôleurs ont été élaborées.

L’AG a développé un tableau de suivi pour suivre l’ensemble des contrôles effectués et en garantir un suivi optimal. Ce tableau reprend la liste de toutes les organisations contrôlées, le nom du contrôleur, la date du contrôle et une colonne rappelle également le risque pour lequel l’organisation avait été sélectionnée. La deuxième partie du tableau reprend toutes les non-conformités possibles (voir ci-dessus). Pour chaque non-conformité, une croix est insérée dans la colonne appropriée et une formule finale calcule le nombre de non conformités pour chaque organisation contrôlée. La troisième partie du tableau récapitule le suivi donné au contrôle et les éventuelles remarques.

Lors de ces contrôles, la comptabilité matière (c’est-à-dire le décompte de tout ce qui entre et de tout ce qui sort) est méticuleusement vérifiée. Toute destruction, cession, perte doit être renseignée dans le tableau comptable de suivi. Si cela s’avère ne pas être le cas, la valeur des produits non justifiés est calculée.

Pour cela, un tableau de suivi a été créé. Chaque produit y est repris avec sa valeur et toutes les unités non justifiées par association y sont mentionnées. Si la valeur des produits non justifiés ne dépasse pas 200 euros, aucun remboursement n’est demandé. Si la valeur des produits dépasse 200 euros, il est demandé à l’association de rembourser la valeur totale des produits non justifiés. Bien entendu, en cas d’accident ou de vol dûment documenté, aucun remboursement n’est demandé. En 2015, il n’y a que très peu d’associations qui dépassent le seuil des 200 euros. Les associations partenaires agréées sont tenues d’informer l’AG pour toute perte, destruction ou cession de denrée. En cas de vol ou d’accident, les associations partenaires agréées sont invitées à fournir des photos avec une explication par email, le PV de la police le cas échéant pour que l’AG puisse faire le suivi nécessaire.

Chaque contrôle sur place donne lieu à une lettre reprenant les principales non conformités et le suivi qui doit y être donné ou incitant l’organisation à continuer de la sorte si aucun problème n’est constaté.

En 2015, l’agrément de 2 organisations a été suspendu:

* Une organisation a été suspendue car l’AG a été contactée par l’AFSCA après un contrôle réalisé dans leurs locaux. Les conditions sanitaires n’étaient pas respectées.
* Pour l’autre organisation le contrôle sur place réalisé par l’AG n’était pas en ordre et aucune suite n’a été donnée de la part de l’organisation.

#### L'application ICT

En 2014, l’AG a bénéficié de l’application informatique développée et utilisée par le BIRB.

Pendant l’année 2015, l’application a été reprise intégralement par l’AG.

### Information et communication

Durant l'année 2015, les mesures suivantes ont été adoptées dans le cadre de l'article 19 du règlement (UE) 223/2014 relatif à l'information et à la communication.

* Le règlement 2015, présenté simultanément à la demande des commandes, stipule que le drapeau européen doit être affiché à tous les stades de la distribution. Le format minimal A3 a bien été mentionné. Cet aspect a également été contrôlé lors de chaque contrôle sur place (voir point 2.1.6.4.).
* Le FEAD a de nouveau été l'un des sujets qui avaient été présenté lors des journées de rencontres provinciales organisées chaque année par le SPP IS. À l'occasion de cette présentation, l’actualité concernant le FEAD a été présentée.
* Le logo de l'Union européenne a été représenté sur toutes les communications, avec la mention «Avec le soutien de l'Union européenne – le Fonds pour l'aide européenne aux plus démunis».
* Le rapport annuel de 2014 a été publié sur le site Internet du SPP IS.
* Une liste de toutes les organisations qui ont bénéficié de l'aide du Fonds en 2014 et en 2015 a été publiée sur le site Internet du SPP IS – en vertu de l’article 19, §2 du règlement.
* L’AG a organisé un colloque dans le cadre du FEAD (voir point 2.1.7.1. ci-dessous).
* L’AG a élaboré une lettre d’information mensuelle dans le cadre du FEAD (voir point 2.1.7.2. ci-dessous).
* Le 25/09/2015, le responsable pour l’AG, Mr Alexandre Lesiw (Directeur Général du SPP Intégration Sociale) a participé au séminaire «Ad hoc meeting of ESF and FEAD Managing Authorities in response to the refugee crisis» organisé par la Commission Européenne. Il y a pris la parole pour y présenter le rôle que le FEAD joue dans le cadre de la crise migratoire en Belgique et les piste possibles pour une amélioration future: «the implementation of the FEAD in the current refugee influx in Belgium».
  + - 1. **Colloque sur le futur de l’aide alimentaire en Belgique**

En 2015 le FEAD a atteint sa vitesse croisière en Belgique. C’est pourquoi le SPP IS a voulu organiser un évènement afin de discuter des pistes à suivre pour la programmation 2014-2020 mais aussi plus généralement, pour discuter du futur de l’aide alimentaire en Belgique.

Le 28 avril 2015 le SPP IS a donc organisé un colloque à ce sujet. Lors de cette journée, des pistes innovantes pour le futur ont été examinées et le précieux travail des nombreux bénévoles sur le terrain a été valorisé.

L’événement a remporté un franc succès, réunissant plus de 500 participants!

La journée s’est organisée autour de 6 grands ateliers:

* **Atelier 1: Comment l’aide matérielle peut-elle contribuer à la lutte contre la pauvreté infantile?**
* **Atelier 2: L’alimentation saine et durable: bonnes pratiques et pistes pour le futur.**
* **Atelier 3: L’aide alimentaire comme levier de l’innovation et de l’activation sociale.**
* **Atelier 4: Le rôle des épiceries sociales et des restaurants sociaux dans l’aide alimentaire.**
* **Atelier 5: Gestion des surplus et gaspillage: une réflexion nécessaire.**
* **Atelier 6: Améliorer l’efficacité pour atteindre les groupes cibles: la question de la logistique.**

Au sein de ces groupes de travail interactifs, les participants ont eu la possibilité de faire part de leurs expériences et de donner leur point de vue. Tout ceci a permis d’envisager des pistes innovantes pour l’avenir.

Les conclusions de la journée ont été formulées en présence de Sa Majesté la Reine Mathilde. Le fait que le FEAD ne ressort plus de la politique agricole, mais de la politique sociale est considéré comme un tournant. L’aide alimentaire devient plus que de la charité; c’est le début de l’aide alimentaire 2.0.

Si l’aide alimentaire ne peut remplacer une politique structurelle en matière de pauvreté, elle peut servir de passerelle vers une activation et une inclusion sociale. Les participants ont également évoqué l’aide matérielle, possible depuis la création du FEAD, en tant que nouvel instrument de lutte contre la pauvreté infantile.

Parmi les autres sujets abordés, citons notamment l’importance de la sensibilisation à une alimentation saine et équilibrée, la problématique du gaspillage et des pertes alimentaires, le problème logistique du transport et de l’infrastructure, …

Les efforts, la créativité et l’enthousiasme de tous ceux qui s’investissent en faveur des plus démunis seront la clé de l’avenir de l’aide alimentaire.

Le logo de l'Union européenne a été représenté sur toutes les communications concernant ce colloque, avec la mention «Avec le soutien de l'Union européenne – le Fonds pour l'aide européenne aux plus démunis».

* + - 1. Lettre d’information FEAD

Suite au colloque que nous avons organisé le 28/04/2015 sur le futur de l’aide alimentaire en Belgique, nous avons constaté la nécessité de mettre en place une communication plus spécifique pour les organisations actives dans le cadre du FEAD.

Il a donc été décidé d’envoyer mensuellement une lettre d’information électronique FEAD à toutes les organisations et CPAS qui sont agréés – ou à toute personne présentant un intérêt pour le FEAD. Nous utilisons pour cela les adresses mails répertoriées dans notre bases de données.

La lettre d’information est envoyée à environ 1700 adresses chaque mois. La première lettre a été envoyée le 20/11/2015.

Les résultats sont bons pour les envois (taux d’ouverture des lettres dépassant les 61 %) et le nombre de ‘bounces’ est limité (1.70%).

Les thèmes abordés dans les lettres d’information sont variés et s’adaptent en fonction des besoins : informations pratiques sur les commandes, initiatives intéressantes à promouvoir, rappels relatifs au règlement, etc. Les lettres d’information offrent par ailleurs l’occasion à l’AG de faire des rappels de dispositions importantes: «gender», bénéficiaires de l’assistance FEAD, dispositions en termes de communication, etc.

Un système de suivi a été mis en place par l’AG pour le suivi des thèmes abordés.

### Optimisation du système actuel et préparations pour l'année 2016

Le SPP IS cherche constamment à concevoir des solutions budgétaires afin de structurer l'aide matérielle destinée aux enfants vivant dans des situations de pauvreté tel que spécifié dans le PO.

En 2015, lors du contrôle budgétaire, des ressources belges supplémentaire ont pu être obtenues et un budget de 477.950,00€ a donc pu être utilisé pour de l’aide non-alimentaire.

Après avoir consulté le secteur concernant le choix des produits, deux appels à marché ont pu être lancés en octobre/novembre 2015 et ont servi à acheter:

* Des couches jetables pour bébés (4-9 kilos et 7-18 kilos) : 1.208.723 unités ;
* Des kits d’hygiène pour hommes et pour femmes : 35.000 unités.

Le marché concernant les couchez jetables a été gagné par la société Ontex (BE) et celui concernant les kits d’hygiène par la société Boma (BE).

Ces produits ont été extrêmement appréciés par les organisations partenaires agréées. La demande a de loin dépassé l’offre.

Le processus de consultation avec les principaux secteurs de l’aide alimentaire continue. Ces réunions rentrent dans le cadre du processus d’amélioration et d’optimisation constante. En 2015, les consultations ont été organisées tous les deux/trois mois invitant tous les principaux acteurs de l’aide alimentaire en Belgique : la Fédération belge des Banques alimentaires, la Croix-Rouge, la Fédération des Services Sociaux (FDSS), le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN), les associations des villes et communes, Komosie, Level IT et plusieurs experts du vécu de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

En 2015, 6 réunions du groupe de réflexion ont eu lieu aux dates suivantes: 16/01/2015, 27/02/2015, 13/05/2015, 02/07/2015, 30/09/2015 et le 11/12/2015.

Le but de ces réunions est le partage d’information concernant les principales activités menées dans le cadre du FEAD. Ces réunions servent également de lieu de discussions: nouvelles initiatives, bonnes pratiques, solutions, difficultés, etc.

#### La liste des produits

Un grand travail a été effectué afin d'améliorer la liste des produits pour l'année 2015 et 2016. Voir le point 2.2.3.

#### Les frais de transport

Comme déjà mentionné dans le rapport annuel de 2014, un point d’amélioration important que l’AG devra aborder pendant la durée de la programmation est lié aux frais de transport élevés. Les frais de transport sont repris dans l’appel d’offres pour l’achat de denrées alimentaires (ils sont inclus dans le prix proposé par les fabricants). Ces frais sont élevés du fait que les CPAS sont livrés directement ‘à domicile’ et non pas via les banques alimentaires comme les organisations partenaires agréées.

Fin 2014 en vue de la préparation des activités 2015, les premières étapes pour résoudre cette problématique ont été amorcées. Une solution intermédiaire a pu être trouvée pour l’année 2015. Cette solution a été possible grâce aux efforts de la Fédération Belge des Banques alimentaires et l’asbl NGE dans la province de Luxembourg. La solution intermédiaire est la suivante:

* Les Banques alimentaires de Flandre occidentale et de Flandre orientale se sont proposées de réceptionner et stocker les produits destinés aux CPAS de leur province respective.
* La Banque alimentaire de Bruxelles a proposé de réceptionner et stocker les produits destinés aux CPAS pour autant que les quantités soient inférieures à une palette de produit.
* Une solution a également été trouvée pour la province de Luxembourg : c'est l'asbl NGE qui réceptionne et stocke les produits destinés aux CPAS de la province de Luxembourg (une quarantaine de CPAS) et cela, dans le cadre d'un projet d'économie sociale.

NGE, une agence de développement territorial, est une asbl qui initie et soutient tout type de projets permettant le développement local durable du territoire de la province du Luxembourg. NGE est née dans l’idée de créer une asbl de coordination d’aide alimentaire en province de Luxembourg afin de venir en aide aux acteurs de terrain. Le but est de fédérer l’ensemble des associations actives dans l’aide alimentaire en province de Luxembourg et d’apporter des solutions concrètes à certaines difficultés.

Grâce à ces solutions (intermédiaires), le nombre de points de livraison pour l'année 2015 a pu être réduit de 387 à 274, ce qui suppose une réduction de plus de 100 points de livraison. Ce changement a eu une influence positive sur les quantités disponibles de nourriture.

Grâce aux efforts de la Fédération belge des banques alimentaires et l’asbl NGE dans la province de Luxembourg, la solution intermédiaire mise en place en 2015 sera maintenue en 2016. Le nombre de points de livraison pour l’année 2016 a encore pu être réduit de 274 à 264, ce qui suppose une réduction de 10 points de livraison.

L’AG continuera à travailler sur ce point tout au long de l'année 2016.

### Information sur l'évaluation des actions en tenant compte des articles 5(6), 5 (11), et le cas échéant, 5(13) du règlement (UE) n 223/2014.

#### Article 5 (6) – Le risque de double financement

Il n'existe aucun risque de double financement avec le Fonds social européen. En effet, comme cela est stipulé dans le programme opérationnel, le financement de 5% prévu pour les mesures d'accompagnement n'est pas utilisé.

Quant aux autres mesures d'accompagnement pertinentes, le risque de double financement est également inexistant. En effet, il n’y a pas d’autre utilisation des fonds que pour l’achat de denrées alimentaires (l’achat étant géré exclusivement par l’AG) et l’assistance technique. Il n’y a pas de transfert d’argent entre l’AG et les organisations partenaires agréées.

#### Article 5 (11) – Égalité entre les hommes et les femmes

A l’occasion de l’envoi de la lettre mensuelle d’information, un article concernant la question du genre a été publié (décembre 2015).

L’AG y a rappelé que l’égalité entre les femmes et les hommes constitue l’un des principes fondateurs de l’Union européenne: « *L’égalité est l’une des cinq valeurs sur lesquelles l’Union européenne est fondée. L’Union est tenue de promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses actions (Articles 2 et 3 TUE, article 8 TFUE.). La Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne institue cette égalité et interdit toute discrimination fondée sur le sexe*.» (Source: <http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/files/strategy_equality_women_men_fr.pdf> )

Il a donc été rappelé aux organisations et CPAS que la distribution de produits FEAD doit être accessible à toute personne vivant sous le seuil de pauvreté et que les organisations et CPAS doivent en prévenir toute discrimination et assurer l’égalité entre les hommes et les femmes.

Les critères d’éligibilité à l’aide reposent sur le seuil de pauvreté et sont donc objectifs. Cela permet d’éviter toute discrimination liée au sexe ou à l’origine de la personne bénéficiant de l’aide.

#### Article 5 (13) – Critères objectifs / aspects climatiques et environnementaux dans le choix de l'aide alimentaire

2.2.3.1 Liste de produits 2015

Une nouvelle liste de produits a été élaborée pour l’année 2015. Cette liste est le fruit de nombreux contacts initiés par l’AG avec différents experts (experts nutritionnels, experts en développement durable, SPF santé publique, etc.) dans le but d’améliorer la qualité nutritionnelle des produits distribués, d’en augmenter l’appréciation de la part des bénéficiaires tout en s’inscrivant dans le cadre d’une alimentation saine et durable.

Il a également été tenu compte de l’importance de stimuler l’éducation au goût ainsi que le savoir-faire culinaire dans le cadre d’une politique de promotion de la santé. En effet, certains produits étaient accompagnés cette année de fiches recettes simples et faciles à réaliser. L’idée sous-jacente étant d’inciter les bénéficiaires (ou les bénévoles dans les organisations /travailleurs sociaux) à apprendre à préparer des plats cuisinés complets et sains.

L’avis de nos experts du vécu a également été pris en considération. La plupart de ces experts connaissaient les produits distribués précédemment par le BIRB car ils en étaient parfois les bénéficiaires. Leur avis est donc d’une grande importance pour nous.

Lors de l’élaboration de cette liste, les recommandations produites par la Concertation Aide Alimentaire (via une étude soutenue par Bruxelles Environnement) ont également été prises en compte. Cette étude a eu pour but d’analyser la qualité des produits alimentaires distribués dans le cadre du FEAD.

* Les produits présentant peu d’intérêt nutritionnel ou présentant un indice glycémique élevé ont été supprimés (c’était le cas des champignons et du cocktail de fruits au sirop).
* Il a été décidé de privilégier des produis pas ou peu transformés qui, en plus de présenter un bon intérêt nutritionnel, s’intègrent facilement dans toutes les cultures alimentaires et encouragent les bénéficiaires à cuisiner.
* Le nombre de produits proposés a augmenté de manière à accroitre la variété gustative et nutritionnelle pour les bénéficiaires.
* Il a été décidé d’intégrer des protéines végétales en proposant des produits comme les lentilles par exemple.
* Il a aussi été décidé de privilégier les protéines animales issues du poisson qui sont généralement plus facilement acceptées par les bénéficiaires et plus favorables à la santé.
* Pour certains produits, les spécifications techniques incluaient des critères durables comme par exemple pour les sardines à l’huile d’olive (issues de la pêche durable), les céréales (sans aucune trace d’OGM), ou l’huile d’olive qui devait être produite, transformée et élaborée dans le même pays.
* Tous les produits proposés ont un «système d’ouverture facile» ne nécessitant pas d’ouvre boite.

Toutes ces recommandations restent d’actualité pour l’élaboration des listes futures également.

Une réflexion a également été menée concernant les emballages : il a été demandé aux fabricants de proposer des emballages ressemblant à ce qui peut être trouvé dans les supermarchés – ceci pour éviter d’éventuels phénomènes de stigmatisation. Les fabricants sont tenus de soumettre leur proposition d’emballage avant de les mettre en production.

La liste de produits proposés en 2015 comprenait les 15 produits suivants:

* Lot 1: **Lait**
* Lot 2: **Sardines** **(sous huile d’olive)**
* Lot 3: **Lentilles**
* Lot 4: **Poulet en sauce**
* Lot 5: **Pâtes (2 sortes)**
* Lot 6: **Semoule**
* Lot 7: **Tomates pelées**
* Lot 8: **Haricots verts très fins**
* Lot 9:  **Fromage de type vache qui rit**
* Lot 10: **Mousseline de pommes**
* Lot 11: **Huile d’olive**
* Lot 12: **Confiture** **de fraises**
* Lot 13: **Pétales de maïs sucrés**
* Lot 14: **Pétales de blé au chocolat**
* Lot 15: **Chocolat** **au lait**

Pour information, le tableau ci-dessous fournit la comparaison de la liste des produits de 2014 par rapport à la liste des produits de 2015.

|  |  |
| --- | --- |
| **Produits 2014** | **Produits 2015** |
| Lait demi-écrémé | Lait demi-écrémé |
| Saumon en conserve | Sardines à l’huile d’olive |
| Filets de maquereau à la sauce tomate | Lentilles |
| Carbonnades de bœuf | Poulet en sauce |
| Macaronis | 2 types de pâtes: spaghetti et spirelli |
| Flocons de pommes de terre | Semoule |
| Tomates pelées | Tomates pelées |
| Petits pois et carottes | Haricots verts très fins |
| Champignons | Fromage fond de type vache qui rit |
| Cocktail de fruit au sirop léger | Mousseline de pommes |
| Huile d'arachide | Huile d’olive |
| Confiture extra aux quatre fruits rouges | Confiture de fraises |
| Céréales pour petit-déjeuner (blé soufflé enrobé de miel) | Pétales de mais sucrés |
| Poudre de pudding à la vanille | Pétales de blé au chocolat |
|  | Chocolat au lait (tablettes) |

2.2.3.2 Liste de produits 2016

En septembre 2015, l'AG a entamé les préparatifs pour l'exercice 2016, avec notamment l'adaptation de la liste de produits.

L’AG a de nouveau veillé à suivre les conseils de plusieurs experts en alimentation et en développement durable (SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement). Une réunion a été organisée à cet effet le 19/11/2015.

Les conclusions des experts et les adaptations proposées pour la liste des produits ont ensuite été discutées avec le groupe de réflexion FEAD avec les principaux acteurs du secteur de l'aide alimentaire en Belgique. Une réunion a eu lieu à ce propos en date du 11/12/2015 et la liste de produits a été validée. Une réunion spécifique avec nos experts du vécu a eu lieu le 27/10/2015.

La liste des produits a été fortement adaptée. Le tableau ci-dessous présente les principales adaptations par rapport à la liste de produits de 2015.

|  |  |
| --- | --- |
| **Produits 2015** | **Produits 2016** |
| Lait demi-écrémé | Lait demi écrémé |
| Sardines à l’huile d’olive | Maquereaux à l’huile d’olive |
| Lentilles | Pois chiches |
| Poulet en sauce | Poulet en sauce |
| Pâtes (2 sortes : spaghetti et spirelli) | Pâtes: Penne |
| Semoule | Pâtes: Farfalle |
| Tomates pelées concassées en cubes | Tomates pelées concassées en cubes |
| Haricots verts entiers très fins | Haricots verts entiers très fins |
| Fromage fondu à tartiner | Fromage fondu à tartiner |
| Mousseline de pommes | Mousseline de pommes |
| Huile d’olive | Huile d’olive |
| Confiture extra aux fraises | Confiture extra aux fraises |
| Pétales de blé au chocolat | Pétales de blé au chocolat |
| Pétales de mais sucrés | Chocolat noir issu du commerce équitable |
| Chocolat au lait (tablettes) | Macédoine de légumes |
|  | Salade de riz au thon |
| Biscuits secs «petit beurre» |
| Soupe de tomates-légumes au bouillon de légumes |
| Farine de blé |
| Sucre blanc de betterave ou de canne |
| Riz |

Pour élaborer cette liste, plusieurs éléments ont été pris en compte, notamment :

* Les réactions du terrain: quels produits ont été appréciés? quels produits n’ont pas été appréciés?
* La variété des produits proposés, au sein de la liste de produits même, mais aussi comparativement aux années précédentes.
* La qualité nutritionnelle: attention accordée à l'indice glycémique, aux protéines végétales, à la teneur en sucres, aux conservateurs, etc.
* Durabilité : dans le cadre de l'élaboration des fiches techniques des produits, nous avons tenu compte des labels de durabilité, de l'utilisation de l'huile de palme, des organismes génétiquement modifiés, et cette année, nous avons demandé un produit équitable (le chocolat)

Cela a abouti, entre autres, aux modifications suivantes :

* Ajout d’un grand nombre de produits ‘bruts’ : la farine, le sucre, le riz – à la demande du terrain.
* Le remplacement des sardines par des maquereaux – pour plus de variété mais aussi parce que le maquereau est un poisson facile à préparer et qui se cuisine de différentes façons. C’est l’un des poissons les plus riches en Omega 3, il est très nutritif et fournit de bonnes quantités de vitamines D ainsi que des minéraux.
* Le remplacement des lentilles en conserve par des pois chiches en conserve. Les lentilles n’ayant pas obtenu beaucoup de succès il était important de garder néanmoins au moins une légumineuse dans la liste.
* L’ajout d’un produit ‘facile à manger’ et préparé: la salade de riz au thon. Le thon demandé pour ce produit est un thon issu de la pêche durable.
* L’ajout de deux produits contenant beaucoup de légumes: la macédoine de légumes et la soupe de tomates-légumes (69 % de légumes minimum).
* L'introduction de deux nouveaux types de pâtes comparativement aux années précédentes (plus de variété).
* Le chocolat au lait comme dessert, a été remplacé par du chocolat noir (contenant moins de sucre).
* Nous avons ajouté un produit : les biscuits secs « petits beurres » car c’est un produit que les enfants peuvent apporter facilement à l’école.

Les produits phares ont bien entendu été conservés : le lait, les tomates, les pâtes, les haricots verts, etc.

L’huile d’olive a été un produit qui a été très fortement apprécié. Il a été proposé de changer les bouteilles de un litre de 2015 par des bouteilles de 500 ml – car cela se révèle plus pratique pour les personnes seules.

Afin de préparer les fiches techniques du cahier des charges, l'AG a réalisé, comme chaque année, une étude de marché en collaboration avec un spécialiste en alimentation. À cette fin, les produits de la nouvelle liste ont été achetés dans différents supermarchés et dans différentes gammes de prix. Les produits achetés ont été analysés en termes de composition et de goût en vue de l'élaboration des fiches techniques pour le cahier des charges de 2016. Ce processus s'est achevé à la fin de l'année 2015.

### Indicateurs communs

#### Indicateurs de ressources

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identifiant de l'indicateur | Nom de l'indicateur | Unité  de  mesure | 2014 | 2015 |
| (1) | Montant total des dépenses publiques éligibles approuvé dans les documents fixant les conditions du soutien aux opérations | EUR | 12.695.237,36  11.871.000,00€ (montant appel à marché 2014) + 712.260,00€ (coût TVA 6%) + 111.977,36€ (assistance technique) | 13.282.352,12  12.092.000,00 (montant appel à marché 2015) + 725.520,00€ (coût TVA 6%) + 464.832,12€ (assistance technique) |
| (2) | Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations dont, | EUR | 9.799.065,01 | 6.170.520,51 |
| (2a) | Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations de distribution de l'aide alimentaire | EUR | 9.687.087,65 | 5.705.688,39 |
| (2b) | Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations liées à la fourniture d'une assistance matérielle de base | EUR | 0 | 0 |
| (3) | Montant total des dépenses publiques éligibles déclarées à la Commission | EUR | 0 | 0 |

#### Indicateurs de réalisation relatifs à l'aide alimentaire distribuée

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identifiant de l'indicateur | Nom de l'indicateur | Unité  de mesure | 2014 | 2015 |
| (4) | Quantité de fruits et de légumes | Tonne | 516,24 | 1.101,01 |
| (5) | Quantité de viandes, œufs, poissons et fruits de mer | Tonne | 582,28 | 389,75 |
| (6) | Quantité de farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon | Tonne | 775,66 | 1.078,81 |
| (7) | Quantité de sucre | Tonne | 0 | 0 |
| (8) | Quantité de produits laitiers | Tonne | 2.153,95 | 3.177,44 |
| (9) | Quantité de graisses, d'huile | Tonne | 131,58 | 1.146,71 |
| (10) | Quantité de plats cuisinés, autres denrées alimentaires (qui ne relèvent pas des catégories susmentionnées) | Tonne | 449,23 | 791,73 |
| (11) | Quantité totale de l'aide alimentaire distribuée | Tonne | 4.608,95 | 7.685,44 |
| (11a) | Pourcentage des denrées alimentaires pour lesquelles seuls le transport, la distribution et le stockage ont été payés par le PO | % | 0 | 0 |
| (11b) | Pourcentage des denrées alimentaires cofinancées par le FEAD, par rapport au volume total de nourriture distribué par les organisations partenaires | % | 50 | 50 |
| (12) | Nombre total de repas distribués et financés totalement ou partiellement par le PO | Chiffre | 1.570.522 | 514.203 |
| (13) | Nombre total de colis alimentaires distribués et financés totalement ou partiellement par le PO | Chiffre | 1.377.488 | 1.695.777 |

#### Indicateurs de résultat relatifs à l'aide alimentaire distribuée

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identifiant de l'indicateur | Nom de l'indicateur | Unité  de mesure | 2014 | 2015 |
| (14) | Nombre total de personnes bénéficiant d'une aide alimentaire | Chiffre | 225.549 | 273.121 |
| (14a) | Nombres d'enfants âgés de 15 ans ou moins | Chiffre | 61.168 | 70.143 |
| (14b) | Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus | Chiffre | 14.892 | 19.241 |
| (14c) | Nombre de femmes | Chiffre | 69.589 | 89.980 |
| (14d) | Nombre de migrants, participants d'origine étrangère, personnes appartenant à des minorités (y compris des communautés marginalisées telles que les Roms) | Chiffre | 87.018 | 99.111 |
| (14e) | Nombre de personnes handicapées | Chiffre | 5.013 | 5.858 |
| (14f) | Nombre de sans-abri | Chiffre | 21.349 | 11.021 |

#### Indicateurs de sortie relatifs à l'aide matérielle de base fournie

Pas applicable.

#### Indicateurs de résultat relatifs à l'aide matérielle de base fournie

Pas d’application.

# Rapports présentés en 2017, 2022 et rapport final d'exécution

## Contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD

Pas applicable.

### Information et évaluation de la contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD, tels que spécifiés dans l'article 3 du règlement (UE) nº 223/2014

Pas applicable.

# Annexes

Annexe I Indicateurs de résultat

Annexe II Indicateurs de réalisation

# Liste des abréviations utilisées

AA Autorité d’audit

AG Autorité de gestion

AC Autorité de certification

BIRB Bureau d'Intervention et de Restitution Belge

AFSCA Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

FDSS la Fédération des Services Sociaux

FEAD Fund of European Aid to the Most Deprived – Fonds européen d'aide aux plus démunis

PO Programme opérationnel

SPP IS SPP Intégration sociale

CE Commission européen